

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2024-060

L'an deux mille vingt quatre
Le vingt-huit novembre
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 22 novembre 2024** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Pierre BETEND, Mme Thérèse RAPHET, M. Jean-Jacques SIGNOUX, Mme Estelle GAILLARD, M. Tanguy JON, Mme Corinne PASSERAT, M. Éric BERTELOOT, M. Michaël JOLIVET-BALON, M. Johan CHEVRIER, M. Francis MARCHAL, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

Absents Excusés : M. Laurent VALLIER (pouvoir à M. Gilbert COLLINI), M. Jean-Yves PERILLAT (pouvoir à M. Tanguy JON), Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à Mme Estelle GAILLARD), Mme Aurélie ROCHE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE), Mme Odile VIX (pouvoir à M. Mickaël MAISTRE), M. Lucas THABUIS.

Objet de la délibération : FINANCES - Décision modificative - Ouverture de crédit aux chapitres 040 et 042.

Mme Sheila MICHEL expose,

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits au chapitre budgétaire 042 de 8 319,76 € en dépenses et en fonctionnement et au chapitre budgétaire 040 en recettes en investissement du fait des dotations aux amortissements, pour passer les écritures d'ordre budgétaire.

La décision modificative n° 2 du budget 2024 s'équilibre comme suit :

	Budget actuel	Décision modificative	Total
Section fonctionnement dépenses	2 506 200,00 €	CH042/compte 6811 +8 319,76 €	2 506 200,00 €
Section fonctionnement dépenses	2 506 200,00 €	LIGNE 023 -8 319,76 €	2 506 200,00 €
Section investissement recettes	2 441 438,03 €	CH040/compte 28... +8 319,76 €	2 441 438,03 €
Section investissement recettes	2 441 438,03 €	LIGNE 021 -8 319,76 €	2 441 438,03 €

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2, comme exposée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération votée à l'unanimité.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance,
Mme Sheila MICHEL.

